



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-troisième session
New York, 6-17 juillet 2020

État des conventions et des lois types

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa treizième session, en 1980, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a décidé¹ qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions auxquelles ses travaux avaient abouti.
2. La présente note contient une présentation de l'état des conventions et lois types issues des travaux de la Commission ainsi qu'une indication de l'état de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)² qui, bien qu'ayant été adoptée avant la création de la Commission, est étroitement liée aux travaux que mène cette dernière dans le domaine de l'arbitrage commercial international.
3. La CNUDCI considère les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes comme des priorités, conformément à une décision prise à sa vingtième session (1987)³. Le Secrétariat suit l'adoption des lois types et des conventions. Il recueille et diffuse également des informations sur les décisions de justice et les sentences arbitrales qui interprètent les conventions et les lois types issues des travaux de la Commission via la base de données CLOUT⁴.
4. On trouvera dans la présente note un récapitulatif des changements intervenus depuis le 1^{er} mai 2019, date à laquelle a été publié le dernier rapport annuel sur la question (A/CN.9/979). Les renseignements qu'elle contient sont à jour au 1^{er} avril 2020. On pourra obtenir des renseignements autorisés sur l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris des informations historiques, en consultant la Collection des Traités des Nations Unies (<http://treaties.un.org>). L'état des conventions présenté dans la note et sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org>) s'appuie sur ces renseignements. Les

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17)*, par. 163.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17)*, par. 335.

⁴ Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT), https://uncitral.un.org/fr/case_law.



précédents rapports annuels sur l'état des conventions et des lois types comportaient des tableaux des actes accomplis en rapport avec les conventions ainsi que des listes des États qui avaient incorporé des lois types de la CNUDCI. Pour éviter toute redondance, ces renseignements sont désormais disponibles sur le site Web de la CNUDCI. On pourra également contacter la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU (tél. : (+1-212) 963-5047 ; télécopie : (+1-212) 963-3693 ; courriel : treaty@un.org). Les informations sur l'état des lois types sont actualisées sur le site Web chaque fois que le Secrétariat est informé de l'adoption d'un nouveau texte législatif.

II. État des conventions et des lois types

5. La présente note porte sur les traités et lois types énumérés ci-après et signale, à partir des informations reçues depuis le dernier rapport, les nouveaux actes accomplis en rapport avec ces traités (le terme générique « acte » désigne ici le dépôt d'instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation, d'adhésion ou de signature concernant un traité, la participation à un traité par suite d'un acte accompli en rapport avec un traité connexe, ou encore le retrait ou la modification d'une déclaration ou d'une réserve) et les nouveaux textes législatifs adoptés sur la base de ces lois types :

a) Dans le domaine de la vente de marchandises :

6. La CVIM et d'autres textes de la CNUDCI sur le sujet constituent un cadre juridique équitable, neutre et moderne pour la conclusion et l'exécution de contrats concernant la vente internationale de marchandises et les opérations connexes. Ils permettent ainsi d'accroître la prévisibilité juridique et de réduire les coûts des opérations. Le Secrétariat de la CNUDCI organise plusieurs événements de sensibilisation et activités d'assistance technique pour célébrer le quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises en 2020 (« CISG@40 »). Les activités organisées dans le cadre de CISG@40 poursuivent plusieurs objectifs. L'un d'eux consiste à identifier et à encourager de potentiels nouveaux États parties à la CVIM et aux traités connexes, à soutenir et à promouvoir le processus d'adoption des traités, à savoir accélérer la réalisation du nombre symbolique de 100 États parties à la CVIM, et à élargir la couverture de la CVIM en soutenant le retrait des déclarations et les extensions territoriales pour les États parties existants.

Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974)⁵, telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980 (Vienne). Nombre d'États parties : 23 ; Convention non modifiée, nombre d'États parties : 30⁶ ;

Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) (Vienne, 1980)⁷. Nouvelles actions du Guatemala (adhésion), du Liechtenstein (adhésion) et de la République démocratique populaire lao (adhésion) ; nombre d'États parties : 93 ;

L'état complet des conventions est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/salegoods>).

b) Dans le domaine du règlement des différends :

7. Dans le domaine du règlement des différends, la CNUDCI s'est attachée à fournir un cadre juridique complet pour le règlement des litiges internationaux par voie d'arbitrage et de médiation. Pour ce faire, elle a élaboré des conventions, des

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26119, p. 3.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26121, p. 99.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, p. 3.

règles contractuelles à adopter par les parties dans le cadre du règlement des différends et des lois types destinées à aider les États à réformer leur législation. Elle a également donné d'autres orientations utiles aux parties et aux institutions.

Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)⁸. Nouvelles actions de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (adhésion), des Maldives (adhésion) et des Seychelles (adhésion) ; nombre d'États parties : 162 ;

Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985)⁹, avec les amendements adoptés en 2006¹⁰. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans 83 États et territoires, soit 116 pays. De nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés en Argentine (2018), à Macao (Chine) (2019), par le Centre financier international de Doubaï (2013) et l'Abu Dhabi Global Market (2014) aux Émirats arabes unis (2018), ainsi qu'en Uruguay (2018) ;

Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018¹¹ (modifiant la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale de 2002). Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans 33 États et territoires, soit 45 pays¹² ;

Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (New York, 2014)¹³. Nombre d'États parties : 5 ;

Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (New York, 2018). Nouvelles actions des pays suivants : Afghanistan (signature), Arabie saoudite (signature), Arménie (signature), Bélarus (signature), Bénin (signature), Brunéi Darussalam (signature), Chili (signature), Chine (signature), Colombie (signature), Congo (signature), Équateur (signature), Eswatini (signature), États-Unis d'Amérique (signature), Fidji (signature et ratification), Gabon (signature), Géorgie (signature), Grenade (signature), Guinée-Bissau (signature), Haïti (signature), Honduras (signature), Inde (signature), Iran (République islamique d') (signature), Israël (signature), Jamaïque (signature), Jordanie (signature), Kazakhstan (signature), Malaisie (signature), Macédoine du Nord (signature), Maldives (signature), Maurice (signature), Monténégro (signature), Nigéria (signature), Ouganda (signature), Palaos (signature), Paraguay (signature), Philippines (signature), Qatar (signature et ratification), République de Corée (signature), République démocratique du Congo (signature), République démocratique populaire lao (signature), Rwanda (signature), Samoa (signature), Serbie (signature), Sierra Leone (signature), Singapour (signature et ratification), Sri Lanka (signature), Tchad (signature), Timor-Leste (signature), Turquie (signature), Ukraine (signature), Uruguay (signature), Venezuela (République bolivarienne du) ; nombre de signataires : 52 ; nombre d'États parties : 3. La Convention entrera en vigueur le 12 septembre 2020 ;

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17)*, annexe I.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.V.4.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, annexe II.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, annexe I.

¹³ Résolution 69/116 de l'Assemblée générale, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; 3 dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur.

L'état complet des conventions et des lois types est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/arbitration> et <https://uncitral.un.org/fr/texts/mediation>).

c) Dans le domaine des marchés publics :

8. La CNUDCI a débuté ses travaux dans le domaine des marchés publics en 1986. Les lois types intègrent des principes bien établis et des procédures visant à garantir le meilleur rapport qualité-prix, à éviter les abus et à faciliter la passation de marchés publics à l'échelle internationale. Par ailleurs, la Loi type de 2011 a été conçue de manière à permettre aux États d'appliquer les normes relatives à la passation de marchés publics contenues dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, dans l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et dans d'autres accords internationaux.

Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011)¹⁴. La Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics telle qu'adoptée en 2011 fonde les lois et règlements de passation des marchés publics dans 25 États et 6 organisations internationales ou y est prise en compte. Ces États ont utilisé la Loi type et son Guide pour l'incorporation pour réformer leurs lois et leurs systèmes de passation des marchés publics. Cependant, le cadre réglementaire ainsi mis au point reflète les dispositions de la Loi type dans des proportions variables, dans la mesure où il relève également de traditions juridiques, de politiques intérieures et d'autres objectifs. L'état complet des conventions est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/procurement>).

d) Dans le domaine des opérations bancaires et des paiements :

9. La CNUDCI a élaboré des textes relatifs aux paiements internationaux afin de moderniser et d'harmoniser les règles en la matière. Ces travaux ont abouti à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (1988) et la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (1995), ainsi qu'à l'adoption de la Loi type sur les virements internationaux (1992).

Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988)¹⁵. Nombre d'États parties : 5 ;

Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992)¹⁶ ;

Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995)¹⁷. Nombre d'États parties : 8 ;

L'état complet des conventions et de la loi type est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/payments>).

e) Dans le domaine des sûretés réelles mobilières :

10. La CNUDCI a élaboré un certain nombre d'instruments dans le domaine des sûretés réelles mobilières, à commencer par la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international, qui présente des règles uniformes sur la cession de créances internationales. Depuis l'adoption de cette Convention, la CNUDCI a élaboré des textes supplémentaires afin de fournir aux États des indications complètes pour la mise en œuvre d'un régime moderne en matière de

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17), annexe I.

¹⁵ Résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; 10 dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17 (A/47/17), annexe I.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, n° 38030, p. 163.

sûretés régissant tous les types de biens meubles et d'orienter les organismes d'exécution et les parties à une opération garantie. Les travaux menés dans le domaine des sûretés visent à améliorer l'accès à un crédit garanti abordable et à promouvoir ainsi la croissance économique et le développement durable.

Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (New York, 2001)¹⁸. Nouvelle action des États-Unis d'Amérique (ratification) ; nombre d'États parties : 2 ;

Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières (2016)¹⁹. Des lois fondées sur la loi type ou suivant la même approche que celle-ci ont été adoptées en Australie (2009), en Colombie (2013), aux Fidji (2017), en Nouvelle-Zélande (1999), au Nigéria (2017), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (2011), aux Philippines (2018) et au Zimbabwe (2017). Le Secrétariat étudie actuellement les lois d'autres juridictions ;

L'état complet de la convention et de la loi type est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/securityinterests>).

f) Dans le domaine de l'insolvabilité :

11. Les premiers travaux de la CNUDCI dans le domaine de l'insolvabilité étaient axés sur la reconnaissance internationale des procédures d'insolvabilité. Il s'agissait de reconnaître que, pour favoriser une administration équitable et efficace des insolvabilités internationales, la coopération et la coordination internationales en matière de surveillance et d'administration des biens et des affaires d'un débiteur ayant des activités et des actifs dans plusieurs États étaient souvent nécessaires pour éviter la dissimulation ou la dispersion des biens du débiteur, pour améliorer les chances de sauvetage d'entreprises en difficulté financière mais néanmoins viables, et pour garantir que la masse de l'insolvabilité serait gérée de la manière la plus avantageuse pour toutes les parties intéressées, à savoir le débiteur ainsi que ses créanciers et employés. Les instruments de la CNUDCI présentent un ensemble de dispositions législatives types sur l'insolvabilité internationale, harmonisé au plan international, qui respecte les procédures et systèmes judiciaires nationaux, et rencontre l'agrément d'États ayant des régimes juridique, économique et social divers.

Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997)²⁰. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans 46 États et territoires, soit 49 pays. Adoption de nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type : Dubai International Financial Centre (2019) ;

Loi type de la CNUDCI sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité et Guide pour son incorporation (2018)²¹ ;

Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises (2019)²² ;

L'état complet des conventions est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/insolvency>).

g) Dans le domaine du transport :

12. Les textes de la CNUDCI dans le domaine des transports établissent un régime juridique uniforme régissant les droits et obligations des chargeurs, transporteurs et destinataires liés par un contrat de transport de marchandises par mer. Ils s'appliquent également à d'autres aspects du transport multimodal international de marchandises.

¹⁸ Résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; 5 dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur.

¹⁹ Résolution 71/136 de l'Assemblée générale.

²⁰ Résolution 52/158 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.V.8.

²² Résolution 74/184 de l'Assemblée générale.

Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978)²³. Nombre d'États parties : 34 ;

Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991)²⁴. Nombre d'États parties : 4 ;

Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (New York, 2008)²⁵. Nouvelle action du Bénin (adhésion) ; nombre d'États parties : 5 ;

L'état complet des conventions est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/transportgoods>).

h) Dans le domaine du commerce électronique :

13. Les textes de la CNUDCI dans le domaine du commerce électronique permettent l'utilisation de moyens électroniques dans un grand nombre de pays. Sur la base de principes fondamentaux communs, ces textes traitent, entre autres, des opérations et contrats électroniques, des signatures électroniques, de l'échange international de communications électroniques et des documents transférables électroniques, qui sont des éléments essentiels de l'économie numérique. Ces textes de la CNUDCI suivent une approche technologiquement neutre afin de tenir compte des technologies nouvelles et à venir.

Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005)²⁶. Nouvelle action du Bénin (adhésion) ; nombre d'États parties : 12 ;

Une législation nationale transposant les dispositions de fond de la Convention a été adoptée dans 19 États. Adoption de nouveaux textes législatifs nationaux fondés sur la Convention : Cambodge (2019) et Thaïlande (2019) ;

Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996)²⁷. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans 74 États et territoires, soit 153 pays. Adoption de nouveaux textes législatifs fondés sur la Loi type : Cambodge (2019) ;

Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001)²⁸. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans 33 États ;

Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques (2017)²⁹. Des textes législatifs fondés sur la Loi type ont été adoptés dans 1 État ;

L'état complet de la convention et des lois types est disponible sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts/ecommerce>).

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, n° 29215, p. 3.

²⁴ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, Vienne, 2-19 avril 1991* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XI.3), partie I, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; 5 dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur.

²⁵ Résolution 63/122 de l'Assemblée générale, annexe. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; 20 dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur.

²⁶ Résolution 60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.V.4.

²⁸ Résolution 56/80 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.V.5.

III. État d'autres textes de la CNUDCI

A. Règlement d'arbitrage de la CNUDCI

14. La CNUDCI a dressé un tableau qui présente une liste non exhaustive des centres d'arbitrage qui : i) ont un règlement institutionnel inspiré de son Règlement d'arbitrage ; ii) administrent des arbitrages ou proposent des services administratifs en vertu du Règlement ; et/ou iii) remplissent la fonction d'autorité de nomination en vertu du Règlement³⁰. Ce tableau est disponible sur le site Web de la CNUDCI (http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/2010Arbitration_rules_status.html).

B. Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2014)

15. Le service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (le « Règlement sur la transparence »), adopté par la Commission à sa quarante-sixième session en 2013, a été établi au titre de l'article 8 du Règlement sur la transparence. Il est financé par la Commission européenne et le Fonds de l'OPEP pour le développement international jusqu'à la fin de 2020, conformément au mandat énoncé au paragraphe 6 de la résolution 72/113 de l'Assemblée générale.

16. La Convention de Maurice sur la transparence est entrée en vigueur le 18 octobre 2017. Aucun des 5 États ayant ratifié le traité n'a formulé de réserves et, par conséquent, les règles de transparence s'appliquent à plus de 200 traités conclus par ces États, si le demandeur accepte leur application. D'avril 2014 à aujourd'hui, 113 accords internationaux d'investissement assortis d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États ont été signalés. Une étude a montré que 84 accords internationaux d'investissement incluaient les règles de transparence en se référant au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et que 36 de ces 84 traités comportaient des dispositions supplémentaires sur la transparence dans le cas où d'autres règles d'arbitrage s'appliqueraient. Sur les 29 traités excluant l'application du Règlement sur la transparence, 9 incluaient néanmoins certains éléments relatifs à la transparence. La tendance est donc clairement au renforcement de la transparence dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et États.

17. De nombreuses activités ont été menées au cours de l'année afin de promouvoir les normes de la CNUDCI en matière de transparence : conférences, séminaires, tables rondes et programmes universitaires, y compris des concours de plaidoiries tels que le Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis, tenu à Vienne et à Hong Kong, et le Concours d'arbitrage d'investissement de Francfort. Certaines activités ont été annulées, reportées ou modifiées en raison de la pandémie de COVID-19. Au moment de l'établissement du présent document, il était envisagé que les finales du Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis de Vienne prévoyaient se tiennent virtuellement. Le Concours de Hong Kong a tenu des finales virtuelles et il était également prévu de reprogrammer une finale en présentiel pour l'automne 2020. Quant aux débats préliminaires du Concours d'arbitrage d'investissement de Francfort, ils ont eu lieu mais les débats finaux ont dû être annulés.

18. Plusieurs activités de promotion des normes de transparence de la CNUDCI ont eu lieu en Amérique latine tout au long de l'année, notamment un atelier organisé par le Ministère des affaires étrangères du Pérou et une réunion bilatérale au Ministère du

³⁰ Les centres d'arbitrage qui souhaitent fournir des informations actualisées pour alimenter ce tableau sont invités à prendre contact avec le Secrétariat. Le contenu du tableau n'est mis à jour sur le site Web de la CNUDCI qu'une fois par an.

commerce, de l'industrie et du tourisme de Colombie. D'autres activités étaient prévues mais ont dû être reportées en raison de la pandémie de COVID-19, notamment un atelier organisé par le Ministère des affaires étrangères du Paraguay et un séminaire à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires. Plusieurs pays d'Amérique latine ont récemment conclu des traités bilatéraux ou régionaux qui comprennent des dispositions en matière de transparence reprenant ou s'inspirant des normes de transparence de la CNUDCI et ils pourraient être en mesure d'adhérer à la Convention de Maurice sur la transparence dans un avenir proche.

19. En outre, le Secrétariat a poursuivi sa coopération avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), désignée par le Ministère fédéral allemand de la coopération et du développement économiques (BMZ), dans le cadre du Fonds régional ouvert pour le sud-est de l'Europe (réforme juridique), pour promouvoir les normes de transparence de la CNUDCI dans cette région.

20. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des traités d'investissement examinés depuis le 1^{er} mai 2019, date à laquelle a été publié le dernier rapport annuel sur la question (A/CN.9/979), pour lesquels le Règlement sur la transparence, ou des dispositions inspirées de celui-ci, sont applicables dans certains cas de règlement de différends entre investisseurs et États. Cette liste est établie à partir de la base de données des accords internationaux d'investissement tenue par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)³¹. La dernière mise à jour comprenait de nouveaux traités et des traités qui n'étaient pas disponibles auparavant. Le tableau complet est disponible sur le site Web de la CNUDCI (https://uncitral.un.org/fr/texts/arbitration/conventions/foreign_arbitral_awards/status).

<i>Traité</i>	<i>Signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Articles pertinents</i>
Japon-Maroc			
Accord entre le Royaume du Maroc et le Japon sur la promotion et la protection des investissements	8 janvier 2020		Article 16.4 c), article 16.11*
Union européenne-Viet Nam			
Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viet Nam, d'autre part	30 juin 2019		Article 3.28, points j) et k)***, article 3.46*
Australie-Uruguay			
Accord entre l'Australie et la République orientale de l'Uruguay sur la promotion et la protection des investissements	5 avril 2019		Article 14.1 h), article 14.19**
Cabo Verde-Hongrie			
Accord entre le Gouvernement de la Hongrie et le Gouvernement de la République de Cabo Verde sur la promotion et la protection réciproque des investissements	28 mars 2019		Article 9.3.c, article 11*

³¹ Navigateur des accords internationaux d'investissement, disponible à l'adresse <http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA>.

<i>Traité</i>	<i>Signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Articles pertinents</i>
Australie-Chine (RAS de Hong Kong)			
Accord d'investissement entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine	26 mars 2019		Article 24.3 a), article 30*

* Disposition spécifique du traité sur la transparence.

** Application du Règlement sur la transparence, à moins que les parties au litige n'en décident autrement.
